



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de SAULT-LES-RETHEL (Ardennes)

Registre des arrêtés municipaux

N° 078-2024

Objet : Arrêté temporaire de circulation : cortège monument aux morts, avenue de Bourgoin

Nous, Maire de la Commune de Sault-lès-Rethel

Vu le Code de la Voirie routière

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et R 325-12 et suivants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'à l'occasion du « congrès des maires » organisé le samedi 12 octobre 2024,

Considérant que dans le cadre de cette manifestation, un cortège se déplacera de la salle polyvalente au monument aux Morts le samedi 12 octobre matin,

Considérant qu'il importe à la sécurité publique, que la circulation soit totalement interdite dans l'avenue de Bourgoin sur le tronçon allant de la Mairie au Rond-Point de la rue de Reims,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite le samedi 12 octobre 2024 de 08h30 à 09h30, avenue de Bourgoin, sur le tronçon entre le 71 avenue de Bourgoin (enceinte mairie/salle polyvalente) et le rond-point situé rue de Reims au niveau de l'entreprise Rocha.

La circulation sera déviée dans les deux sens, par la rue de Perthes, la rue Georges Hachon et la rue de Reims. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de services d'urgence.

Article 2 : Toute circulation dans cette partie de l'avenue de Bourgoin sera considérée comme gênante et pourra faire l'objet d'une verbalisation.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Un barriérage accompagné de l'arrêté d'interdiction de circulation seront installés par les services municipaux aux entrées et abords de la zone concernée la veille de l'évènement.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Rethel. Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation et jusqu'à la fin de l'évènement.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Sault-lès-Rethel le 08 octobre 2024

Affiché le 08 octobre 2024



Le Maire,

Michel KOCIUBA